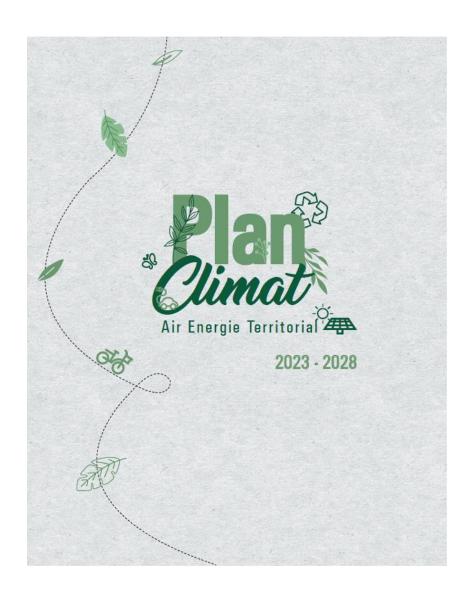


BILAN DE LA CONSULTATION SUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Participation du public par voie électronique au titre de l'article L123-19 du code de l'environnement





La participation du public par voie électronique s'est déroulée sur une période de 35 jours du 2 octobre 9h au 10 novembre 2023 17h conformément à l'arrêté 2023-02 du Président de la CCDSP ouvrant la procédure.

DEROULEMENT DE LA MISE À DISPOSITION

Informations préalables sur la concertation et son déroulement

L'avis de consultation a été publié sur le Dauphiné Libéré du 14/09/2023 dans le cadre des annonces légales.

Par ailleurs, des articles spécifiques ont été publié dans la Tribune du 5/10/2023 ainsi que dans le Dauphiné Libéré du 7/10/2023.

La communauté de communes Drôme Sud Provence a annoncé cette démarche sur la page d'accueil de son site Internet ainsi que sur son profil Facebook. Une affiche a été apposée sur le panneau d'affichage devant le siège de la communauté de communes.

Enfin, une demande de relai a été transmise aux communes du territoire via affichage et publications sur leurs outils de communication.







Article Tribune – 5/10/23



Post Facebook profil CCDSP



<u>Article DL - 7/10/23</u>



Mise à disposition des documents

Le dossier mis à disposition comportait :

- la délibération du conseil communautaire arrêtant du PCAET du 14/06/2023
- L'avis de participation du public par voie électronique
- la plaquette de synthèse du PCAET
- le diagnostic territorial
- la stratégie
- le plan d'actions
- l'étude environnementale stratégique
- le résumé non technique de l'étude environnementale stratégique
- l'avis de l'Autorité Environnementale (« aucun avis transmis »)
- l'avis du Préfet de Région (« aucun avis transmis »)
- l'avis du Président de Région(« aucun avis transmis »)

Aucun avis de l'Autorité Environnementale, le Préfet de Région, le Président de Région n'a été formulé durant la période de consultation officielle préalable qui les concernait. Un avis de la Préfecture de Région est arrivé ultérieurement, le 7/11/2023, et fait l'objet d'un mémoire de réponse spécifique.

Ces documents ont été mis en consultation sur une page spécifique du site Internet de la CCDSP : https://ccdsp.fr/participation-publique-pcaet sur le temps de la consultation (Cf. extrait de la page cidessous). La consultation sur un ordinateur au siège de la communauté de communes a également été rendu possible, tout comme une version papier.

Modalités de transmission des observations

Une adresse mail spécifique a été créée pour recevoir les observations du public durant cette procédure : procédure : pcaet@ccdsp.fr. Un registre papier était également disponible au siège de la CCDSP.



<u>Extrait de la page du site Internet de la CCDSP permettant la consultation des documents, accessible sur</u> le temps de la participation du public par voie électronique



PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DU 2 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 2023



QU'EST-CE QUE LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ?

Il s'agit d'un programme opérationnel de lutte contre le réchauffement climatique, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Document obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, il constitue également un outil pour améliorer la qualité de vie et la santé, développer l'emploi local et diminuer les dépenses publiques ainsi que celles des ménages et des entreprises liées à l'énergie.

Ainsi, son plan d'actions mobilise l'ensemble des acteurs du territoire pour que chacun apporte sa contribution pour relever ce défi majeur.

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le plan climat s'accompagne d'une évaluation environnementale stratégique qui analyse les impacts du programme sur l'environnement et la santé humaine.

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électrique doit être organisée afin que les administrés puissent prendre connaissance et s'exprimer sur le dossier.

Ainsi, la communauté de communes Drôme Sud Prevence organise cette participation du 2 octobre au 10 novembre 2023.

Vous trouverez le dossier complet relatif au Plan Climat sur cette page et en version papier ou numérique dans nos locaux situés à Pierrelatte, au 3 rue Jean Charcot.

Pour vous exprimer, vos remarques sont à transmettre durant la période de consultation par mail à l'adresse poset@codsp.fr ou à inscrire dans le registre disponible au siège de la CCDSP | 3 rue Jean Charcot à Pierrelatte.

LA SUITE

Au terme de la période de participation publique, un bilan de l'ensemble des observations sera réalisé et consultable pendant 3 mois par voie électronique sur la page relative au PCAET du site Internet de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Le PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire et pourra ainsi rentrer dans sa phase opérationnelle.

DOSSIERS CONSULTABLES

- Délibération n° 2023-041 du conseil communautaire arrêtant le PCAET
- Avis de la participation du public par voie électronique
- Plaquette synthétique du PCAFT
- Diagnostic du PCAET
- Stratégie du PCAET
- Evaluation
 Environnementale
- Résumé non technique de
- Avis de l'autorité
- Avis du Préfet de Région
- Avis du Président du Conseil Régional
- → Documents consultables également au siège de la CCDSP situé 3 rue Jean Charcot à Pierrelatte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Modalités de transmission des observations du 2 octobre au 10 povembre 2023 :

- Par mail: pcaet@ccdsp.fr
- Sur un registre accessible u siège de la CCDSP aux oraires d'ouverture

Contact

04.75.96.63.02 pcael@ccdsp.fr



Bilan de la mise à disposition

Synthèse des observations

19 contributions ont été reçues durant la période de consultation par mail (aucune observation sur le registre papier). L'ensemble des observations dans leur intégralité et les réponses apportées à chacune sont disponibles dans le mémoire de réponses.

Les observations reçues peuvent être regroupées par thématique :

- Demande d'actions de développement des mobilités décarbonées et des mobilités alternatives (train, marche, ferroviaire, fluvial) et une mise en œuvre rapide : 12 personnes
 - → Le PCAET comporte 4 fiches actions relatives aux mobilités dont la première traite de la définition de schémas desquels découleront des actions plus concrètes. Ainsi, les propositions traitant de solutions de mobilité et le souhait de mise en œuvre rapide seront rappelées dans les groupes de travail au moment opportun.
- Demande de justification de la compatibilité du projet d'échangeur autoroutier avec les objectifs de transition et demande d'intégration de son impact dans la trajectoire énergétique du territoire : 9 personnes
 - → La création de l'échangeur Drôme Provençale est classé parmi les projets routiers d'intérêt national à fort enjeu en matière de mobilité et d'aménagement du territoire. Les étapes de conception du projet vont aboutir à une étude d'impact sur l'environnement qui permettra de préciser les incidences du projet et les mesures compensatoires associées. Cette étude n'est à ce jour pas disponible.
- Faire référence à la nécessaire sobriété foncière, à la désimperméabilisation : 5 personnes
 - → La végétalisation est citée dans plusieurs fiches relatives à la réduction des consommations énergétiques et à l'adaptation au changement climatique. Les thématiques de sobriété foncière et de désimperméabilisation sont incluses plus concrètement dans d'autres documents réglementaires de planification (SCoT, PLU) qui doivent prendre en compte les objectifs du PCAET ainsi que les nationaux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Lecture complexe des documents (longs, techniques) : 2 personnes
 - → Les documents du PCAET répondent à des exigences règlementaires et sont conçus avant tout pour assurer leur conformité légale. C'est pourquoi une plaquette de synthèse a été mise à disposition du public
- Généraliser l'extinction nocturne de l'éclairage public sur toutes les communes : 2 personnes
 - → Les économies d'énergie liées à l'éclairage public peuvent passer par de l'extinction mais également par des modifications techniques. Leurs déclinaisons opérationnelles dépendent de chaque commune et de ses contraintes et orientations.
- Parler réutilisation de l'eau dans la partie gestion de l'eau : 2 personnes
 - → Cette mention a été ajoutée dans la fiche action 4.1.1 intitulée « Disposer d'une vision stratégique des besoins et ressources en eau »
- Manque d'objectifs chiffrés pour les actions ou objectifs peu ambitieux : 2 personnes
 - → Ce premier PCAET est considéré comme une phase d'émergence ou de premiers pas des filières/actions et de constitution de communautés territoriales de travail autour des thématiques



relevant du PCAET. Cette première étape a été voulue pragmatique et réaliste, en termes d'objectifs, en considérant la situation actuelle de développement de ces filières/actions dans le territoire et des acteurs qui peuvent y être impliqués. Le bilan à mi-parcours ou à la fin du PCAET pourront être l'occasion de revisiter ces objectifs et de précisé ceux qui n'ont pu l'être lors de l'élaboration

- Faire référence au nucléaire comme énergie décarbonée : 1 personne
 - → Un paragraphe a été ajouté dans le rapport de stratégie pour rappeler le rôle du territoire en matière de production d'énergie décarbonée
- Plusieurs observations portent sur des idées d'opérations concrètes :
 - → Ces idées seront proposées dans les commissions de travail des actions concernées
- Plusieurs observations portent sur des idées d'opérations concrètes déjà proposées dans le PCAET :
 - → Rappel des fiches actions concernées

Prise en compte des observations

La prise en compte des observations du public a donné lieu aux modifications du dossier de PCAET suivantes :

- rapport de diagnostic : pas de modification en lien avec les observations du public
- rapport de stratégie :
 - p76 : 4.2.3 Taux de couverture énergétique : ajout du texte suivant : « L'énergie nucléaire bien que considérée comme décarbonée ne rentre pas dans la définition des énergies renouvelables et ne peut pas être comptabilisée dans le taux de couverture énergétique de Drôme Sud Provence au niveau du PCAET.
 - Néanmoins, pour rappel, le territoire contribue de manière importante à la production nationale d'énergie décarbonée car elle accueille la centrale nucléaire du Tricastin qui produit en moyenne 21,55 TWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 3,5 millions d'habitants. A titre de comparaison, la population des 4 départements mitoyens Drôme, Ardèche, Vaucluse et Gard représente 1,2 millions d'habitants.
 - Le territoire ambitionne de consolider cette contribution sur le long terme en candidatant à l'accueil d'un futur réacteur pressurisé européen (EPR) ou d'une installation dédiée au nouveau nucléaire. »
 - p95 : Réécriture de l'objectif stratégique « Prévenir la production, valoriser les déchets et limiter le brulage des déchets verts » en « Prévenir la production et valoriser les déchets»
- Rapport de plan d'actions :
 - IV.3 Réécriture de l'objectif stratégique « Prévenir la production, valoriser les déchets et limiter le brulage des déchets verts » en « Prévenir la production et valoriser les déchets»
 - Fiche 3.3.1 « Mettre en œuvre le Plan Local des Déchets Ménagers et Assimilés » : ajout Le PLPDMA du SYPP (syndicat en charge du traitement des déchets) a été élaboré et approuvé pour la période 2021-2026
 - (https://www.sypp.fr/application/files/5716/8726/2670/PLPDMA-synthese.pdf) et sera

BILAN DE LA CONSULTATION SUR LE PCAET



pris en compte dans celui de la CCDSP » à la fin du cadre « contexte et objectifs de l'action »

■ Fiche 4.1.1 « Disposer d'une vision stratégique des besoins et ressources en eau » : ajout « Ce travail intégrera également la réutilisation des eaux de pluies et des eaux traitées promus dans le cadre du Plan eau du gouvernement » à la fin du cadre « contexte et objectifs de l'action »